



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 30 mai 2022

**Président de séance :** M. Georges DAUTUN, Maire,  
**Secrétaire de séance :** M. Éric BARD, Conseiller Municipal,

**Étaient présents :** M.M Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Christoph DANIEL, Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Norbert JOULLIAT, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD.

**Étaient excusés :** Néant,

**Procuration de :** Néant,

### **Ouverture du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022 à 19h30** **En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

#### **Monsieur le Maire propose :**

#### **Délibération n°2022 / 17 : Délibération portant changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-7 du CGCT indique que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

À la suite de la fin de la rénovation et a un déménagement des service municipaux bien ordonnancé, la mairie offrait les conditions d'espace pour les réunions et d'accessibilité suffisante permettant d'assurer la publicité des séances,

A ce titre, Monsieur le Maire propose de définir définitivement de la salle du premier étage de la mairie comme lieu habituel des séances des conseils municipaux et précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Monsieur le Maire propose :**

- Que M. Éric BARD, soit désigné secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 11 avril 2022,
- L'approbation de la délibération « 2022 – 18 » dont l'objet de la résolution porterait sur le « "l'Adhésion au service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération au 1er juillet 2022 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion" ».

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Délibération n°2022 / 18 : Adhésion au service commun « écoles réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération :**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération au 1er juillet 2022 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

La précédente convention avait été signée jusqu'au 31 juillet 2002 et il s'agit, ici, de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune à cette convention.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Délibération n°2022 / 19 : Rénovation de la mairie : Avenants n°1 aux lots du marchés publics de la rénovation de la mairie :**

En préambule, Monsieur le Maire fait un exposé sur l'état de la trésorerie municipale à l'issue de la rénovation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de

- Lot n° 01 attribué à la société « Art et Tradition » :
  - Néant,
- Lot n° 02 attribué à la société « Art et Tradition » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 31 021, 98 € TTC
  - Montant de l'avenant en moins-value pour des travaux non réalisés : 2 494, 73 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 28 531, 25 € TTC,
- Lot n° 03 attribué à la société « Art et Tradition » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 113 935, 90 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 2 851, 56 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 116 787, 46 € TTC

- Lot n° 04 attribué à la société « Art et Tradition » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 24 454, 74 € TTC
  - Montant de l'avenant en moins-value pour des travaux non réalisés : 1 620, 00 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 22 834, 74 € TTC
- Lot n° 05 attribué à la société « STIM » :
  - Néant,
- Lot n° 06 attribué à la société « RECOLOR » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 42 817, 20 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 7 982, 06 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 50 799, 26 € TTC
- Lot n° 07 attribué à la société « VIDAL ALU » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 24 041, 59 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 2 815, 32 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 26 856, 91 € TTC
- Lot n° 08 attribué à la société « ALC Menuiserie » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 22 470, 00 € TTC
  - Montant de l'avenant en moins-value pour des travaux non réalisés : 2 533, 20 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 19 936, 80 € TTC
- Lot n° 09 attribué à la société « RECOLOR » :
  - Néant, (*Avenant pour modifications dans la mission*)
- Lot n° 10 attribué à la société « RECOLOR » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 22 150,80 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 0, 00 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 22 150,80 € TTC
- Lot n° 11 attribué à la société « SANTOS et fils » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 28 435,62 € TTC
  - Montant de l'avenant en moins-value pour des travaux non réalisés : 12 628, 80 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 15 806, 82 € TTC
- Lot n° 12 attribué à la société « EURL SANCHEZ » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 18 342, 00 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 2 910, 00 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 21 252, 00 € TTC
- Lot n° 13 attribué à la société « ERMHES » :
  - Néant

- Lot n° 14 attribué à la société « COLLANGELEC » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 32 400, 00 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 6 135, 44 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 38 535, 44 € TTC
- Lot n° 15 attribué à la société « ALSAT – EURL SABRAN » :
  - Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 25 586, 40 € TTC
  - Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux additionnels réalisés : 1 039, 20 € TTC
  - Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 26 625, 60 € TTC

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2022 / 20 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, (RODP) :**

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2125 - 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance* ».

La Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrice de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous la forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une délibération précisant le montant de la redevance 2022. Cette délibération sera envoyée au redevable de la redevance, à laquelle sera joint un état des sommes à percevoir.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2022/ 21 : Convention avec le CDG30 dans les domaines de la santé et de la sécurité (ACFI) et des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités.

- Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.
- Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :
  - D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
  - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane de l'Article 5 modifié du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 :

- Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Le coût annuel pour une commune ayant moins de 20 agents est 250, 00 € annuels.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail :

- De solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation,
- D'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).
- Et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

***Monsieur Sylvain RICHARD donne procuration à Monsieur Benoit GASTAUD et quitte la séance à 21h 15.***

**Délibération n°2022 / 22 : Réforme de la publicité de droit commun des collectivités territoriales pour les « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

- A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.
- Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiant d'une dérogation, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
  - Soit par affichage,
  - Soit par publication sur papier,
  - Soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir un affichage réalisé principalement sous forme électronique et par affichage pour les actes tel que permis de construire, etc....

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Délibération n°2022 / 23 : Adoption et mise en place anticipée de la nomenclature du plan comptable de la M57 en remplacement du référentiel de la M14 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le référentiel M57 est amené à remplacer le référentiel M14 à compter du 1er janvier 2024.

Ce référentiel a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du premier janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Son intérêt principal est d'harmoniser les règles comptables de toutes les collectivités et d'offrir une plus grande marge de manœuvre budgétaire aux gestionnaires :

- En matière de fongibilité des crédits :
  - Disparition *des décision modificatives* avec la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
  - Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

L'adoption de la M 57 sera donc obligatoire à compter du premier janvier 2024, mais notre commune peut dès à présent et par anticipation opter pour un passage au référentiel M57 dès le premier janvier 2023,

- Concernant notre commune qui compte moins de 3500 habitants, un plan de comptes M57 simplifié et abrégé a été mis en œuvre depuis le 1er janvier 2022 afin de faciliter un passage anticipé dès le 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter par anticipation pour un passage au référentiel M57 dès le premier janvier 2023.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **Délibération n°2022 / 24 : Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du RPI de la DROUDE:**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm et Saint Jean de Ceyrargues organise pour ses écoles un service d'accueils périscolaires.

Ce service, qui a une vocation sociale et éducative facultative, n'a aucun caractère obligatoire. Cette activité est indépendante de l'école, et dès l'accueil des enfants par les personnels territoriaux, la responsabilité incombe à la collectivité par l'intermédiaire des services chargés de cette mission.

Ce règlement intérieur fixe :

- Les ouvertures des droits et dépôt de dossier,
- La jours de présence, horaires des accueils, modalités de réservation et d'annulation des accueils,
- Les tarifs, règlement et incidents de règlements, l'organisation, les sanctions, etc.

Lecture faire du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du RPI de la DROUDE, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'approuver,

Et de lui permettre de signer ce Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **Délibération n°2022 / 25 : Approbation du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du RPI de la DROUDE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm et Saint Jean de Ceyrargues organise pour ses écoles un service de restauration scolaire.

La Restauration scolaire est un service public administratif soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Avec les accueils du matin, et du soir, la Restauration scolaire est l'un des services offerts par le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm et Saint Jean de Ceyrargues, aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour le déjeuner, pour la détente et la convivialité.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité.

Les communes de Martignargues et Saint Jean de Ceyrargues abritent chacune un bâtiment dédié à la restauration scolaire accessible à tous les élèves fréquentant le RPI de la Droude.

Ce règlement intérieur fixe :

- Les ouvertures des droits et dépôt de dossier,
- La jours de présence, horaires des accueils, modalités de réservation et d'annulation des accueils,
- Les tarifs, règlement et incidents de règlements, l'organisation, les sanctions, etc

Lecture faire du Règlement Intérieur de la restauration scolaire du RPI de la DROUDE, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'approuver,

Et de lui permettre de signer ce Règlement Intérieur de la restauration scolaire ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2022 / 26 : Application du droit de préemption urbain aux ventes immobilières de la parcelle B 1044 et B 1047 de Madame Marylène RUGGIERO - GAMBOA :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'un bien appartenant à madame Marylène RUGGIERO - GAMBOA situé 65 chemin du Vallat du Rat (parcelles B 1124, B 1125 et B 1126) d'une superficie totale de 2 746 m<sup>2</sup> pour une offre d'acquisition au prix de 300 000€ (trois cent mille euros).

Vu les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme :

- Disant que sont soumis au droit de préemption tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux qui sont compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renoncer au droit de préemption sur ce bien immobilier,

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

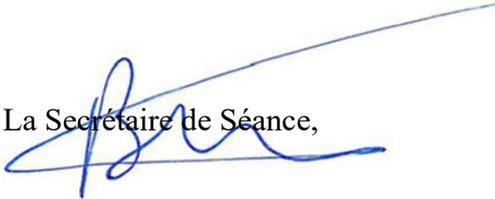
**Informations diverses :**

- Retour des services municipaux et de la bibliothèque dans le bâtiment rénové,
- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022,
  - Commission de contrôle du 19 mai 2022,
  - Permanence des élections,
- Organisation du stationnement des véhicules place de l'hôtel de ville,
- Lancement de l'opération de rénovation des chemins communaux,
- Soirée du 13 juillet,
  - Groupe musical avec Aurélie et Vincent BERRY, Sébastien GABORIT Food-truck « la Remorque » et Mr Laurent SOULIER, vigneron à St Hippo,

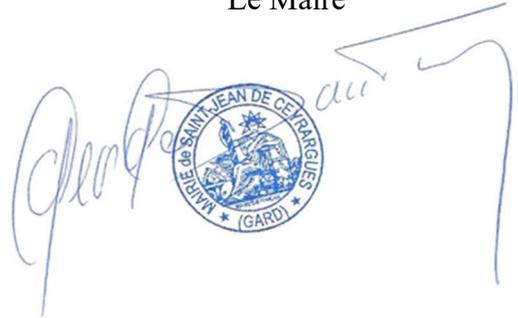
- Départ en retraite de Florence SCARPA, le vendredi 01 juillet 2022 à partir de 17h 30.
- Visite du Sénateur Laurent BURGOA le mardi 31 mai à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 30.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire



Mairie de SAINT-JEAN-DE-CÉRAN  
(GARD)